

*COMPTE RENDU SOMMAIRE*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 3 juin 2022 à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOUUD-PRUVOST Armelle, MME MENARD Elise, MME VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, M. LE CLEGUEREC Marc, MME PICARD Séverine.

Absents excusés : M. MERCIER Patrick, M. VERSET Nicolas, MME LE PAGE Hélène donne pouvoir à MME NICOUUD-PRUVOST Armelle.

Secrétaire de séance : M. LE CLEGUEREC Marc

- **Le compte rendu de la réunion du conseil municipal dernière est approuvé à l'unanimité.**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 198 : Neutralisation des amortissements	31 462,00 €	
<b>TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>31 462,00 €</b>	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	31 462,00 €	
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>31 462,00 €</b>	
R 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	31 462,00 €	
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>31 462,00 €</b>	
R 77681 : Neutralisation des amortissements	31 462,00 €	
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>31 462,00 €</b>	

**ARRIVEE D'UNE NOUVELLE SECRETAIRE DE MAIRIE**

Le conseil municipal est informé que la fin de mission de Madame MEUNIER est fixée au 15 juillet prochain. Du 30 juin au 15 juillet, Madame MEUNIER soldera ses congés.

La secrétaire de mairie qui va succéder à Madame Anne Meunier a été recrutée. Cette personne se nomme Sophia BONDO. Il a été décidé d'augmenter son temps de travail et de le porter à 10 heures / semaine.

Ses heures de présence à Moussy seront les suivants :

- Le lundi et vendredi de 13h30 à 17h30
- Le samedi de 9h30 à 11h30. La mairie sera ouverte aux administrés aux mêmes horaires que maintenant.

Madame BONDO occupe ce poste à la mairie de Courcelles sur Viosne. Elle sera recrutée en contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre prochain. Puis son poste évoluera dans la fonction publique en tant que stagiaire pendant 1 an avant d'occuper ce poste en titulaire l'année d'après. Elle prendra ses fonctions le lundi 13 juin prochain.

**ELECTIONS LEGISLATIVES JUIN 2022**

Le prochain scrutin électoral se déroulera les dimanches 12 et 19 juin. Le tableau de tour de garde est mis en place pour ces 2 tours.

**CONTRAT RURAL**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

1. Aménagement du cœur de village pour 113 975,00 € H.T.
2. Aménagement du cimetière et de ses abords pour 65 622,15 € H.T
3. Réhabilitation de la maison communale sise au 1 impasse Gabriel CARBON avec transformation du local accolé en surface habitable pour 257 462,03 € H.T
4. Isolation et aménagement des combles de la mairie pour 36 035,00 € H.T

**Le montant total des travaux s'élève à 473 094,18 H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par monsieur le maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 472 494,18 € pour un montant plafonné à 500 000 €,

- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal

Désigne :

- Le cabinet Bureau d'études SCHEMA INFRA, le mandataire, dont le siège social se trouve au 6, Sente de l'abreuvoir – 78250 OINVILLE SUR MONTCIENT et le paysagiste Vent 2 Terre, le co-traitant, dont le siège social se trouve au 391 rue du Vexin - 78250 OINVILLE SUR MONTCIENT, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations 1 et 2.
- Le cabinet Bureau d'études EBK ARCHITECTURE dont le siège social se trouve au 16 Place de l'étape, 78200 MANTES-LA-JOLIE pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations 3 et 4.

Autorise monsieur le maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

OPERATION(S)	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S)	MONTANT(S) RETENU(S) PAR LA REGION	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION SUR MONTANTS RETENUS			MONTANT(S) RETENU(S) PAR LE DEPARTEMENT	SUBVENTION REGION	SUBVENTION DEPARTEMENT
	EN € HT	EN € HT	2022	2023	2024	EN € HT	(40%)	(30%)
1/ Aménagement du cœur de village	113 975,00	113 975,00	113 975,00	0,00	0,00	113 975,00	45 590,00	34 192,50
2/ Aménagement du cimetière et de ses abords	65 622,15	65 022,15	10 047,15	54 975,00	0,00	65 022,15	26 008,86	19 427,74
3/ Réhabilitation de la maison communale	257 462,03	257 462,03	0,00	128 731,015	128 731,015	257 462,03	102 984,81	77 238,61
4/ Isolation et aménagement des combles de la Mairie	36 035,00	36 035,00	18 017,50	18 017,50	0,00	36 035,00	14 414,00	10 810,50
<b>TOTAL</b>	<b>473 094,18</b>	<b>472 494,18</b>	142 039,65	201 723,52	128 731,02	<b>472 494,18</b>		
SUBVENTION DEPARTEMENT								<b>141 669,35</b>
SUBVENTION REGION							<b>188 997,67</b>	

Reste à charge de la  
commune

**142 427,16 €**



### Questions et informations diverses

**Renouvellement du photocopieur/Imprimante :** Le matériel est tombé en panne. Sa réparation ne serait pas profitable en raison d'un produit obsolète datant de 2010. Comme déjà abordé en 2021 et en 2022, son remplacement a été voté et porté au budget 2022.

Il a été commandé. Son coût HT s'élève à 2 070,00 € HT – 2 484,00 € TTC

Maintenance - Prix à la copie :

- Couleur : 0,027 €
- Noir et blanc : 0,0029 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est close à 22 heures 30.

Fait à MOUSSY, le 3 juin 2022

Le maire,  
Philippe Houdaille

